

**FORMULATION DU QUATRIEME CADRE DE REFERENCE
POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE
- SNEEG 2015-2025 -**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre

**TERMES DE REFERENCE
DES TRAVAUX DES GROUPES
THEMATIQUES**

I. CADRE ET CONTENU DU PROCESSUS

1.1. Contexte du processus

Conscient que le développement durable, et plus spécifiquement la réduction de la pauvreté, ne peut se réaliser dans un contexte de persistance d'inégalités entre les hommes et les femmes, le Sénégal a pris l'option d'intégrer les questions de genre dans ses priorités de développement.

C'est ainsi qu'en 2005, dans la foulée de l'évaluation du 2^{ème} Plan d'Action National pour la Femme (PANAF) et, en tirant les leçons majeures de sa mise en œuvre en faveur de la promotion d'un développement équitable tenant compte de la femme, la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) 2005-2015, a été élaborée.

Formulée dans le sillage du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP II) et inscrite dans les stratégies d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, la SNEEG était arrimée aux objectifs de ces cadres d'intervention, axés principalement sur la réduction de la pauvreté et des vulnérabilités.

La revue à mi-parcours de l'exécution de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG), réalisée en 2013, a révélé, malgré quelques progrès probants, la persistance de disparités et discriminations basées sur le sexe dans tous les domaines qui limitent de fait l'efficacité des objectifs de croissance et de développement durable que le Sénégal s'est assignés. La vulnérabilité de la femme et de la petite fille est ainsi corroborée par les taux différentiels de scolarisation et d'accès aux services de base, ainsi que par les disparités observées aux niveaux de l'accès à la terre, de l'accès et du contrôle des ressources techniques et financières, de la qualification et de l'accès à l'emploi. A cela s'ajoutent les effets de la pauvreté qui affectent particulièrement les femmes et les petites filles, l'impact croissant de la pandémie du SIDA sur les femmes et les enfants ainsi que les violences à leur endroit.

Ainsi, au terme de cette évaluation, il apparaît qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer la promotion effective des questions de genre au Sénégal. Celle-ci passera nécessairement par la création d'un environnement institutionnel et opérationnel capable de prendre en charge efficacement la corrélation existant entre le genre et le développement et de soutenir la réalisation pérenne des enjeux liés (i) à la satisfaction des besoins pratiques et stratégiques des hommes et des femmes, (ii) à leur participation équitable au développement et (iii) au contrôle et à la jouissance de ses bénéfices.

Conscient que le développement durable ne peut se réaliser dans un contexte de persistance d'inégalités entre les hommes et les femmes, le Sénégal s'est engagé, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, à poursuivre les efforts pour la promotion de l'équité et de l'égalité hommes-femmes avec la formulation d'un quatrième cadre de référence y relatif.

Cette option politique est soutenue par les partenaires parties prenantes de l'accord de financement « Arrangement Cadre pour l'Appui Budgétaire (ACAB II 2013-2015) » qui ont posé, comme préalable au financement de l'égalité des femmes et des hommes, la révision de la SNEEG, assortie d'un plan d'action.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau cadre de référence du Sénégal en matière de genre sera conçu comme un outil de contribution à la réalisation des objectifs du Plan Sénégal Emergent

(PSE) qui est le nouvel instrument d'orientation stratégique, de planification et de programmation des priorités d'intervention du Sénégal d'ici 2035.

Le quatrième cadre de référence pour l'équité et l'égalité hommes-femmes, couvrant la période 2015-2025, est l'instrument qui aura comme préoccupation majeure de faciliter la traduction des objectifs et stratégies, liés à la promotion de l'égalité de genre, en résultats concrets dont la faisabilité s'inscrira dans les cadres stratégiques et programmatiques du PSE. Ce nouveau cadre sera à cet effet opérationnalisée à travers des plans d'action dont le premier couvrira la période 2015-2020

1.2. Objectifs du processus

a. Objectif général

La mission a pour objectif global de doter le Sénégal d'un quatrième **cadre stratégique et opérationnel d'intégration du genre dans les interventions de développement** destiné à garantir l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des femmes et des hommes en cohérence avec les orientations stratégiques et les priorités d'action du Plan Sénégal Emergent.

b. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agit, à partir des résultats de la revue à mi-parcours de la SNEEG et des axes stratégiques, priorités d'action et impacts attendus du PSE d'(e) :

- ✓ faire *l'état des lieux des problématiques du genre* au Sénégal au regard des piliers d'intervention du PSE ;
- ✓ mettre en exergue *la situation différenciée et comparative des hommes et des femmes* en termes de *forces (potentiels) et de faiblesses (contraintes)* de manière à identifier *les enjeux* à considérer pour la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes ;
- ✓ déterminer, sur la base des enjeux retenus, *les nouvelles orientations et priorités d'action* pour accélérer la promotion équitable des femmes et des hommes dans la société et soutenir de manière décisive leur égale implication dans la mise en œuvre des programmes et projets du PSE ;
- ✓ *élaborer un plan d'action quinquennal pertinent* (2015-2020) en vue de réaliser les objectifs du cadre stratégique de la SNEEG 2015-2025 ;
- ✓ *formuler des indicateurs de résultat* relatifs à la satisfaction des besoins sexospécifiques des femmes, à la pleine jouissance de leurs droits et à leur contribution effective aux objectifs stratégiques et opérationnels du PSE y compris l'impact des programmes et projets du PSE sur elles.

1.3. Résultats attendus du processus

Les résultats, ci-après, sont attendus à l'issue du processus de formulation de la SNEEG 2015-2025:

- ✓ la situation de l'égalité des femmes et des hommes au Sénégal est réactualisée *en cohérence avec les orientations du PSE et celles de l'agenda post 2015* ;
- ✓ le cadre stratégique de promotion de l'équité et de l'égalité hommes-femmes est défini *au regard des enjeux identifiés dans l'état des lieux des questions de genre au Sénégal* ;

- ✓ un cadre opérationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation cohérent, assorti d'indicateurs de résultats pertinents, est élaboré.

1.4. Produits attendus du processus

Le produit final du processus de formulation du quatrième cadre de référence est matérialisé par la disponibilité du document dénommé « **Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre 2015-2025** » incluant un premier plan d'action sur la période 2015-2020.

II. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL ET OPERATOIRE

2.1. Dispositif organisationnel

Le processus de formulation de la nouvelle stratégie pour l'équité et l'égalité de genre interpellera toutes les parties prenantes des niveaux central et déconcentré : acteurs institutionnels, organisations de la société civile (y compris les associations de jeunes), secteur privé, centrales syndicales, acteurs des médias, partenaires techniques et financiers etc.

La mission sera menée par une équipe comprenant *deux consultants*, responsables de la coordination technique du processus de formulation et de la qualité des produits.

Ils seront soutenus par *des expert-e-s thématiques*, sollicités pour fournir des apports axés sur des éléments clés du PSE présentant des enjeux majeurs pour la réalisation de l'égalité de genre dans l'impact attendu de sa mise en œuvre.

Pour la coordination et le suivi du processus de formulation de la SNEEG, deux mécanismes sont mis en place :

- *un comité de pilotage élargi* à toutes les parties prenantes au processus de formulation qui sera présidé par Mme la Ministre de Femme, de la Famille et de l'Enfance. Cette instance aura pour mandat de veiller au bon déroulement du processus et de donner les orientations nécessaires aux consultants.
- *un comité technique restreint*, présidé par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance. Ce comité aura à soutenir techniquement la réalisation de l'exercice. Plus spécifiquement, il aura à valider la méthodologie de travail proposée par l'équipe de consultants, les rapports provisoire et final du document de stratégie attendu comme principal produit.

Le comité technique restreint sera composé des membres suivants : la DEEG, trois représentant-e-s des organisations de la société civile, trois représentant-e-s des partenaires techniques et financiers, trois représentant-e-s des ministères sectoriels (en plus des représentants de la Direction du Budget, de l'UCSPE, de l'ANSD et du BOSS), un-e représentant-e du parlement, un-e représentant-e du Conseil économique social et environnemental (CESE), deux représentant-e-s du secteur privé, deux représentant-e-s des collectivités locales (CAEL), un-e représentant-e des médias, un-e représentant-e du Laboratoire genre de l'UCAD. (A finaliser en référence à l'arrêté de création)

2.2. Dispositif opératoire

Sur le plan opérationnel, les travaux se feront au niveau national et au niveau régional.

Au niveau national

Trois groupes de travail seront mis en place en référence aux trois piliers du PSE pour produire leur contribution en termes de diagnostic et de perspectives pour soutenir l'effectivité de la participation équitable des hommes et des femmes dans les piliers du PSE.

Les trois groupes sont ainsi dénommés :

- Groupe 1 : Pilier « Transformation structurelle de l'économie et croissance ».
- Groupe 2 : Pilier « Capital humain, protection sociale et développement durable ».
- Groupe 3 : Pilier « Gouvernance des institutions, paix et sécurité ».

Les groupes thématiques ont pour mandat de conduire le processus de diagnostic et de formulation de la nouvelle stratégie pour l'équité et l'égalité de genre en référence au Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'agira dans ce cadre de :

- questionner le niveau de prise en compte du genre dans le PSE de manière à relever les limites et mettre en exergue les aspects à considérer pour renforcer de manière pertinente, la prise en compte de l'équité et l'égalité de genre dans chacune des orientations stratégiques du PSE ;
- faire valoir la valeur ajoutée du genre dans la réalisation des priorités d'action retenues pour faire du Sénégal, d'ici 2035, un pays émergent où les femmes et les hommes contribueront équitablement à l'atteinte des objectifs de création de richesses et de développement durable.

III. TERMES DE REFERENCE DES GROUPES THEMATIQUES ET CONTRIBUTIONS SECTORIELLES

Au niveau national, trois groupes de travail, dénommés "**groupes thématiques**", seront mis en place en référence aux trois piliers du PSE à l'effet de contribuer à la formulation de la nouvelle stratégie destinée à faciliter la traduction des objectifs et stratégies, liés à la promotion de l'égalité de genre, en résultats concrets dont la faisabilité s'inscrira dans les cadres stratégiques et programmatiques du PSE et des domaines sectoriels pertinents pour la réalisation de l'équité et l'égalité des femmes et des hommes.

Les trois groupes thématiques sont ainsi dénommés :

- Groupe 1 : Pilier « Transformation structurelle de l'économie et croissance ».
- Groupe 2 : Pilier « Capital humain, protection sociale et développement durable ».
- Groupe 3 : Pilier « Gouvernance des institutions, paix et sécurité ».

3.1. Mandat des groupes thématiques

Les groupes thématiques ont pour mandat de conduire le processus de diagnostic et de formulation de la SNEEG 2015-2025 en référence au Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'agira dans ce cadre (i) de faire le point sur la situation des femmes et des hommes à l'échéance de la mise en œuvre de la SNEEG 2005-2015, (ii) de questionner le niveau de prise en compte du genre dans le PSE de manière à relever les limites et à mettre en exergue les problématiques liées à l'équité et à l'égalité hommes-femmes à considérer dans chacune des orientations stratégiques du PSE et (iii) de faire valoir, à travers des propositions d'actions pertinentes, la valeur ajoutée du genre dans l'exécution du PSE en vue de faire du Sénégal, d'ici 2035, un

pays émergent où les femmes et les hommes contribueront équitablement à l'atteinte des objectifs de création de richesses et de développement durable.

Ainsi, chaque groupe thématique aura à :

- ✓ faire le point sur la situation des femmes et des hommes au terme de l'exécution de la SNEEG 2005-2015 en vue de **mettre en exergue les acquis et les contraintes qui demeurent** ;
- ✓ procéder à l'analyse de la prise en compte du genre dans les domaines du pilier étudié de manière à y identifier **les enjeux à considérer** pour la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.
- ✓ analyser les enjeux, ainsi identifiés, en vue de dégager **les défis majeurs** à considérer aux niveaux stratégique et programmatique pour garantir l'égalité des femmes et des hommes dans toutes les interventions programmées du PSE ;
- ✓ déterminer (i) **les priorités d'action** destinées à relever les défis identifiés en vue de créer les conditions de l'effectivité de la participation des femmes et des hommes au processus de développement dans les domaines considérés, (ii) **les perspectives d'accès équitable** des femmes et des hommes aux ressources mobilisées dans le cadre des programmes du PSE et de leur égale implication à la mise en œuvre de ses programmes et projets ;
- ✓ formuler **des résultats et des indicateurs** relativement à la perspective de réalisation de l'égalité des femmes et des hommes dans les programmes du PSE, à la jouissance équitable de leurs droits et à leur contribution effective aux objectifs stratégiques et opérationnels du PSE.

3.2. Composition des groupes thématiques

La composition des groupes thématiques sera basée sur des inscriptions volontaires motivées et justifiées par le classement des secteurs dans les trois piliers. Ainsi, il appartiendra à chaque représentant-e de secteurs, d'organisation de la société civile et partenaires techniques et financiers de choisir le groupe dans lequel seront débattus les thèmes qui l'intéresse. A cette fin, une proposition provisoire des membres des groupes qui reste à valider et compléter est présentée en fin de document.

3.3. Conduite des travaux des groupes thématiques

Les travaux des groupes thématiques seront conduits par l'équipe de consultants et, au besoin, par les experts thématiques qui seront choisis en raison de leur connaissance des thèmes abordés dans le pilier et de leur capacité à animer un processus de travail participatif.

Compte tenu de l'envergure des points à examiner, il est proposé que les groupes thématiques soient répartis en sous-groupes de travail pour davantage tenir compte des spécificités et priorités sectorielles.

Les travaux au niveau de chaque sous-groupe seront dirigés par le représentant du ou des secteurs concernés.

Les contributions des sous-groupes seront partagées et consolidées au niveau des séances plénières à tenir par chaque groupe thématique.

Au démarrage du processus il est prévu que chaque groupe thématique tiendra une réunion d'orientation à l'effet de partager les termes de référence, les supports de travail et le chronogramme des travaux.

- Les réunions de démarrage des travaux des groupes thématiques seront organisées *les 13, 14 et 15 avril 2015*.
- Les travaux des groupes thématiques devront être réalisés dans la période du *11 mai au 22 juin 2015*.
- Les formulations des contributions sectorielles seront réalisées dans la période du *16 avril au 07 mai 2015*.

3.4. Produits attendus des groupes thématiques

Chaque groupe thématique devra, au terme des travaux, produire **une note de contribution** à l'élaboration de la nouvelle stratégie pour l'équité et l'égalité de genre. Les notes à produire devront être élaborées de manière à présenter, sous une forme axée sur les secteurs relevant du pilier, l'essentiel des éléments pertinents mis en exergue par le groupe.

Du point de vue format, les notes devront être présentées de manière à dresser un état de la situation dans le domaine considéré, les éléments tirés du diagnostic réalisé, les enjeux et défis ainsi que les lignes d'action à considérer dans le nouveau cadre à formuler. Un plan indicatif est ci-dessous proposé.

1. Introduction
2. Contexte de chaque pilier du PSE ;
3. Analyse comparée de la situation des hommes et des femmes en référence aux résultats de l'exécution de la SNEEG 2005-2015 et de l'état du secteur en matière d'équité et d'égalité de genre;
4. Appréciation du niveau d'intégration du genre dans le pilier concerné ;
5. Recensement des projets en cours dans chaque pilier du PSE et autres concernant le secteur;
6. Analyse comparée des cibles et résultats différenciés selon les sexes des projets recensés
7. Analyse comparée des opportunités et contraintes des femmes et des hommes à considérer dans le cadre de la SNEEG 2015-2025 ;
8. Enjeux à retenir pour la promotion équitable des femmes et des hommes dans les secteurs prioritaires de chaque pilier ;
9. Actions prioritaires à considérer dans la nouvelle stratégie pour l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
10. Matrice d'actions selon le format ci-après :

Résultats	Indicateurs	Actions prioritaires	Cibles	Echéancier de réalisation
•	•	•	•	•
•	•	•	•	•
•	•	•	•	•

11. Recommandations pour les modalités de mise en œuvre des actions.

3.5. Contribution des secteurs aux travaux des groupes thématiques

Les groupes thématiques ayant pour mandat de conduire le processus de diagnostic et de formulation de la SNEEG 2015-2025 en référence au Plan Sénégal Emergent (PSE) et autres aspects des secteurs concernés, les secteurs sont invités à produire leur contribution à l'analyse de la situation et à la formulation des éléments programmatiques à retenir pour la stratégie visée. Il s'agira, dans ce cadre et pour chaque secteur :

- (i) de faire le point sur la situation des femmes et des hommes à l'échéance de la mise en œuvre de la SNEEG 2005-2015 ;
- (ii) de questionner le niveau de prise en compte du genre dans le secteur de manière à relever les limites et à mettre en exergue les problématiques liées à l'équité et à l'égalité hommes-femmes à considérer dans chacune des orientations stratégiques du PSE et des réalités et priorités du secteur ;
- (iii) de faire valoir des propositions d'actions pertinentes pour l'effectivité de l'intégration du genre dans le domaine concerné, au regard des options du PSE, en vue de faire du Sénégal, d'ici 2035, **un pays émergent où les femmes et les hommes contribueront équitablement à l'atteinte des objectifs de création de richesses et de développement durable.**

Ainsi, chaque secteur aura à :

- ✓ faire le point sur la situation des femmes et des hommes au terme de l'exécution de la SNEEG 2005-2015 en vue de **mettre en exergue les acquis et les contraintes qui demeurent dans le secteur** ;
- ✓ procéder à l'analyse de la prise en compte du genre dans les domaines du secteur concerné de manière à y identifier **les enjeux à considérer** pour la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.
- ✓ analyser les enjeux, ainsi identifiés, en vue de dégager **les défis majeurs** à considérer aux niveaux stratégique et programmatique pour garantir l'égalité des femmes et des hommes dans toutes les interventions programmées dans le secteur considéré ;
- ✓ déterminer (i) **les priorités d'action du secteur** destinées à relever les défis identifiés en vue de créer les conditions de l'effectivité de la participation des femmes et des hommes au processus de développement dans les domaines considérés, (ii) **les perspectives** d'accès équitable des femmes et des hommes aux ressources mobilisées dans le cadre des programmes du secteur et de leur égale implication à la mise en œuvre de ses programmes et projets ;
- ✓ formuler **des résultats et des indicateurs** relativement à la perspective de réalisation de l'égalité des femmes et des hommes dans les programmes du secteur en question, à la jouissance équitable de leurs droits et à leur contribution effective aux objectifs stratégiques et opérationnels du secteur et des domaines concernés.

Du point de vue format, les notes devront être présentées de manière à dresser un état de la situation dans le domaine considéré, les éléments tirés du diagnostic réalisé, les enjeux et défis ainsi que les lignes d'action à considérer dans le nouveau cadre à formuler.

Le plan indicatif est ci-dessous proposé.

1. Introduction
2. Contexte de chaque secteur ou domaines concernés ;
3. Analyse comparée de la situation des hommes et des femmes en référence aux résultats de l'exécution de la SNEEG 2005-2015 ;
4. Appréciation du niveau d'intégration du genre dans les secteurs concernés ;
5. Recensement des projets en cours dans chaque secteur ou domaines concernés ;
6. Analyse comparée des cibles et résultats différenciés selon les sexes des projets recensés ;
7. Analyse comparée des opportunités et contraintes des femmes et des hommes dans le secteur considéré à considérer dans le cadre de la SNEEG 2015-2025 ;
8. Enjeux à retenir pour la promotion équitable des femmes et des hommes dans les secteurs concernés ;
9. Actions prioritaires à considérer dans la nouvelle stratégie pour l'équité et l'égalité des femmes et hommes ;
10. Matrice d'actions sectorielles selon le format ci-après :

Résultats	Indicateurs	Actions prioritaires	Cibles	Echéancier de réalisation
•	•	•	•	•
•	•	•	•	•
•	•	•	•	•

11. Recommandations pour les modalités de mise en œuvre des actions.

IV. ANNEXES

4.1. LISTE DES MEMBRES DES GROUPES THEMATIQUES

GROUPE THEMATIQUE PILIER 1
Ministères et autres institutions publiques
<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural - Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan - Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) - Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime - Ministère de l'Élevage et des Productions Animales - Ministère des Postes et des Télécommunications - Ministère du Commerce, du Secteur Informel de la Consommation, de la Promotion des Produits Locaux et des PME - Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction Citoyenne - Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables - Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions - Ministère de l'Industrie et des Mines - Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement - Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'État - Conseil Économique, Social et Environnemental - Ministère Délégué Chargé du Budget - Ministère Délégué Chargé de la Micro-finance et de l'Économie Solidaire - Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie - Autres agences nationales concernées
Organisations de la Société Civile
<ul style="list-style-type: none"> - Association des Femmes Africaines Pour la Recherche et le Développement (AFARD) - Consortium des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) - Association pour la Promotion des Femmes Sénégalaises (APROFES) - Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest - Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF) - Union nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal (UNSAS) - SOS EQUILIBRE - Réseau Africain pour le Développement Intégré (RADI) - Associations Féminines du Sénégal (FAFS) - Réseau National des Femmes Rurales (RNFR) - Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine (FNGPF) - Association des Facilitatrices Africaines (AFA) - Association des Femmes Catholiques (AFC) - Réseau des Femmes Chefs d'Entreprises (RFCE) - Directoire Nationale des Femmes en Élevage (DINFEL) - Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS)
Partenaires Techniques et Financiers
<ul style="list-style-type: none"> - Fonds International de Développement Agriculture (FIDA) - -

GROUPE THEMATIQUE PILIER 2

Ministères et autres institutions publiques

- Ministère de l'Education nationale
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Ministère des Sports
- Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
- Ministère Délégué Chargé de la Restructuration et de la Requalification des Banlieues
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
- Autres agences nationales concernées

Organisation de la Société Civile

- GREEN SENEGAL
- Union Démocratique des Enseignants du Sénégal (UDEN)
- Observatoire des Relations de Genre (ORGENS)
- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Association Nationale d'Alphabétisation et de Formation des Adultes (ANAFSA)
- Association des Sage-Femmes d'Etat du Sénégal
- Centre Africain pour l'Education des Droits Humains (CAEDHU)
- Présidente de la Case des Jeunes Filles (CJF)
- Collectif Sénégalais des Africaines pour la Promotion de l'Education Relative à Environnement (COSAPERRE)
- Comité Sénégalais contre les Pratiques
- Traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (COSEPRAT)
- Femmes Education, Culture, Santé et Développement en Afrique (FECSDA)
- Forum des Educatrices Africaines (FAWE)
- Association Sénégalaise de Soutien et d'Aide Séropositifs et à leur Famille (ASSASFA)
- Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS)
- Comité National des FEMMES Handicapées de la Fédération Sénégalaise des Associations des Handicapées (CNFH/FSAPH)

Partenaires Techniques et Financiers

- UNESCO
- Ambassade de Belgique
- Coopération Italienne
- OIM
- BIT
- CTB
- Coopération espagnole
- UNFPA
- HCDH
- PNUD

GROUPE THEMATIQUE PILIER 3

Ministères et autres institutions publiques

- Ministère des Forces Armées
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Gouvernance Locale du Développement et de l'Aménagement du Territoire
- Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
- Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service Public
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance
- Assemblée Nationale
- Primature
- Ministère chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent (PSE)
- Observatoire National de la Parité
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
- Autres agences nationales concernées

Organisations de la Société civile

- Femmes, Droit et Développement en Afrique (WILDAF/FEDDAF)
- Association des Juristes Sénégalaises(AJS)
- FEMNET - Sénégal
- Amnesty International
- NENUPHAR
- Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)
- Réseau Siggil Jiguéen
- Alliance pour la Migration, Leadership et le Développement
- Association des Jeunes Femmes Leaders (AJFL) Réseau des Femmes Journalistes (RFJ)
- Syndicats Autonomes du Sénégal (UNSAS)
- Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL)
- Cellule d'Appui aux Elus Locaux (CAEL)
- Laboratoire Genre/IFAN
- Comité Sénégalais aux Droits de l'Homme

Partenaires Techniques et Financiers

- USAID
- ONU FEMMES
- Coopération allemande
- Union Européenne
- HCDH

4.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Documents de base

- Document principal du Plan Sénégal Emergent
- Matrice d'action du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du PSE
- Documents sectoriels des projets et programmes inscrits dans le PAP/PSE
- Etudes de faisabilité des projets phares (si disponible)
- Documents de base des réformes phares du PSE
- Documents de projet des actions prioritaires du PAP/PSE
- Déclaration et Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000).
- Rapport unique du Sénégal valant 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques en application de l'article 18 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), juillet 2013.
- Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) 2013.
- Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) 2005-2015.
- Revue de la mise en œuvre de la SNEEG 2010-2013, décembre 2013.
- Rapport du Sénégal sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing+20, avril 2014.
- Rapport du Sénégal pour la 58^{ème} session de la CSW sur les défis et réalisations dans la mise en œuvre des OMD pour les femmes et les filles.

Références du pilier « Transformation structurelle de l'économie et croissance » (A compléter)

- Projet de loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP).
- Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture.
- Lettre de politique sectorielle de développement de l'industrie : la politique de redéploiement industriel (PRI).

Références du pilier « Capital, Protection sociale et Développement durable » (A compléter)

- Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation 2012-2025, janvier 2013.
- Plan stratégique pour l'éducation et la formation (PAQUET 2013-2025), 2013.
- Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2009-2018, janvier 2009.
- Le programme national de Planification familiale
- Lettre de politique du secteur de l'environnement et des ressources naturelles (LPVERN) 2009-2015, janvier 2009.
- Stratégie nationale de protection sociale (SNPS 2005).
- Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal (EDS-Continue) 2012-2013, juillet 2013.

Références du pilier « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité » (A compléter)

- La Constitution du Sénégal, 2000.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979.
- Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, Maputo juillet 2003.
- Plan d'action national mise en œuvre au Sénégal de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies.

4.3. GLOSSAIRE GENRE ET DEVELOPPEMENT¹

A/ QUELQUES CONCEPTS CLES LIES AU GENRE

L'analyse des rapports de genre est souvent considérée comme étant au cœur de la compréhension des relations de pouvoir et de hiérarchie au sein de la société contemporaine. Partant du fait que ces rapports ne sont pas faciles à saisir, vous trouverez ci-dessous quelques définitions sur les différentes notions concernant les rapports de genre.

Le sexe renvoie à l'état biologique et anatomique de l'homme et de la femme. Il se rapporte à l'inné et à l'universel. Sauf accident génétique, chaque individu naît de sexe masculin ou de sexe féminin.

Le genre est une variable socioculturelle qui réfère aux rapports sociaux entre l'homme et la femme. Le genre relève d'une construction sociale, il met l'accent sur les différences qui caractérisent l'homme et la femme dans la société et les relations qu'ils entretiennent.

Les rapports sociaux entre les sexes désignent l'ensemble des caractéristiques propres à une culture, qui détermine le comportement social des femmes et des hommes, les rapports entre eux et la façon dont ces rapports sont établis par la société.

La problématique hommes-femmes concerne les différences socialement déterminées entre les deux sexes, par exemple, les rôles, les attitudes, les comportements et les valeurs. A cet égard, les rôles distincts résultent d'un apprentissage et varient selon les cultures et les époques; ils peuvent donc être modifiés.

Analyse des sexes : Méthode d'étude des situations socioéconomiques et politiques afin d'identifier les facteurs sous-jacents liés au genre qui peuvent améliorer ou entraver des interventions de développement efficaces.

L'égalité de genre / Egalité entre les sexes signifie que les hommes et les femmes jouissent du même statut au sein d'une société donnée. Ce qui veut dire, non pas que les hommes et les femmes sont des personnes identiques, mais que leurs ressemblances et leurs différences sont censées avoir la même valeur. L'égalité entre les sexes signifie que les femmes et les hommes jouissent de conditions égales pour exploiter pleinement leurs droits humains, qu'ils peuvent contribuer à part égale au développement national, politique, économique, social et culturel, et qu'ils peuvent en tirer profit à part égale.

L'équité de genre se réfère aux conditions d'application des principes d'égalité. C'est l'égalité de chance des hommes et des femmes de participer au développement économique, social et politique du pays et d'accéder aux biens, services, ressources, bénéfiques et opportunités découlant du développement.

Les inégalités de genre renvoient aux différences sociales caractérisant les conditions de vie, le statut, la fonction et la position sociale attribués aux femmes et aux hommes dans la société. Elles se manifestent par des disparités ; elles induisent des rapports de genre et conduisent à la discrimination en défaveur de la femme.

L'analyse selon le genre ou analyse comparative entre les sexes est un processus qui évalue les répercussions différentes des politiques, mesures législatives et programmes existants ou proposés sur les femmes et les hommes. Elle permet de mettre en place une politique, tout en étant conscient des différences entre les sexes, de la nature des rapports entre les femmes et les hommes et de leurs réalités sociales, attentes et conditions économiques différentes. Il s'agit d'un outil qui permet de comprendre le processus social et de proposer des options éclairées et équitables.

¹ Sources :

- Extraits du site de l'UNESCO (<http://portal.unesco.org/shs/en/ev.php>)
- Extraits du Glossaire Genre : 100 Mots pour l'Egalité, Union Européenne
- Analyse comparative entre les sexes, Guide d'élaboration de politiques, Condition féminine Canada, 1996.